

Asso3D

Défense du val de Dronne et de la Double

Madame Elisabeth Borne
Ministre de la Transition écologique et solidaire
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Puymangou, le 16 août 2019

OBJET : Projet éolien des Grands Clos et démocratie locale

Madame la Ministre,

Nous appelons votre attention sur le cas du projet éolien des Grands Clos de la société Abo Wind sur les communes de Saint-Aulaye-Puymangou et Parcou-Chenaud (24410), dans la forêt de la Double, **en attente de décision par le préfet de la Dordogne depuis fin 2016** pour l'autorisation d'exploiter et la dérogation à l'interdiction de détruire 12 espèces protégées.

Le dossier a été présenté en décembre 2018 au nouveau préfet de la Dordogne, qui a fait savoir qu'il prendrait une décision rapide après avoir reçu les partisans du projet puis les opposants. En recevant ces derniers le 19 avril 2019, il leur a déclaré : « J'étais hier chez François de Rugy. Le ministre a demandé aux préfets de multiplier par 2,5 la puissance éolienne terrestre ».

Le préfet a fait le choix de présenter le 27 juin 2019 à la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) un projet d'arrêté qui **autorise** l'exploitation¹.

Le préfet de la Dordogne a ainsi choisi d'autoriser ce projet éolien **contre** la société civile :

Le préfet a fait ce choix contre une opposition exceptionnelle d'habitants de la région², qui s'est fait entendre et a posé des questions dérangeantes : faut-il vraiment installer ces éoliennes en pleine forêt ? Le rendement annoncé est-il garanti dans une zone réputée peu ventée ? La très riche biodiversité et le couloir migratoire ne remettent-ils pas en cause le choix du lieu ? Pourquoi imposer un projet contesté alors qu'il existe des solutions alternatives acceptées³ ?

Le préfet a fait ce choix contre les élus du bassin de vie, qui se sont très majoritairement opposés : 28 conseils municipaux du massif forestier⁴, 9 conseils municipaux sur 13 dans les 6 kilomètres lors de l'enquête publique ainsi que les députés successifs de la circonscription.

Le préfet a fait le choix de ne pas tenir compte de l'alerte donnée par 30 maires de la forêt de la Double pointant les risques d'incendies aggravés par la présence d'éoliennes qui contraignent, sur près de 500 hectares, l'intervention des avions bombardiers d'eau dans un massif très sensible⁵.

Le préfet a fait ce choix contre les recommandations du conseil départemental, qui, devant l'émotion suscitée par les projets éoliens, a pris le soin de voter une motion à l'unanimité pour l'ensemble du département. Le conseil départemental considère « que le caractère sensible de tels projets industriels rend indispensable l'adhésion des habitants »⁶.

Le préfet a fait ce choix contre les défenseurs du patrimoine⁷, contre les professionnels du tourisme⁸, contre les naturalistes⁹, contre les chasseurs¹⁰.

Le préfet a fait ce choix contre l'avis récent du maire de Saint-Aulaye-Puymangou¹¹, qui s'oppose désormais au projet après l'avoir soutenu au moment où il accueillait, en 2016, les conseillers municipaux de Puymangou lors de la création de la commune nouvelle.

Ajoutons que **le préfet a fait le choix de ne pas tenir compte des irrégularités des conclusions de la commission d'enquête** lors de l'enquête publique de 2016, alors qu'il en a eu connaissance¹².

Et enfin, **le préfet fait le choix de l'autorisation alors qu'une information judiciaire est en cours depuis février 2019 pour des prises illégales d'intérêt** où sont suspectés les maires des deux communes où le projet a été initié fin 2012 ; la préfecture en est informée depuis 2014.

Ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire de recommander aux préfets, bien qu'ils aient reçu des directives de développer l'éolien terrestre, de néanmoins prendre en compte la démocratie locale et de veiller à la paix sociale ? D'autant que le Président de la République a déclaré être à l'écoute des territoires et de vouloir s'appuyer sur les maires.

L'application scrupuleuse des procédures permet aujourd'hui au préfet de la Dordogne de refuser conformément au droit ce projet controversé.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Thierry Bonne
Président d'Asso3D

COPIE :

Presse nationale et locale

Préfet de la Dordogne

Préfète de la région Nouvelle Aquitaine

Alain Rousset, président du conseil régional

Germinal Peiro, président du conseil départemental

Jean-Pierre Cubertafon, député de la 3^e circonscription de la Dordogne

¹ Le vote à bulletin secret a donné 4 voix pour le projet, 4 voix contre et 2 abstentions. Le secrétaire général de la préfecture, président de cette commission, a indiqué que sa voix étant prépondérante l'avis de la commission était réputé favorable.

² 94% d'opposants lors de l'enquête publique sur près de 2000 participants.

³ Une centrale photovoltaïque de même puissance approuvée sur la commune de Saint-Aulaye-Puymangou n'a fait l'objet d'aucune opposition lors de l'enquête publique.

⁴ Voir l'intégralité des délibérations des conseils municipaux sur www.Aссо3D.fr/faits.html.

⁵ 10 incendies en trois ans à moins de 13 kilomètres du projet ont nécessité l'intervention des avions bombardiers d'eau. La lettre des 30 maires au préfet de la Dordogne est datée du 8 juillet 2016.

⁶ Motion relative au développement de l'énergie éolienne en Dordogne : délibération du conseil départemental 17-05 du 13 janvier 2017.

⁷ VMF Dordogne - Vieilles Maisons Françaises - association reconnue d'utilité publique ; SPPEF Dordogne - Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (Sites et Monuments) - reconnue d'utilité publique.

⁸ Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air (SDHPA) ; Gîtes de France Dordogne ; Sites en Périgord (sites touristiques les plus visités du Périgord, soit 1,5 million de visiteurs par an).

⁹ SEPANSO Dordogne - Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest – reconnue d'utilité publique, affiliée à France Nature Environnement – FNE.

¹⁰ Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne (FDC 24) ; Association des chasseurs d'oiseaux migrateurs de la Dordogne. La FDC 24 a fait connaître à l'actuel préfet ainsi qu'à votre prédécesseur, François de Rugy, par lettre du 9 juillet 2019 son opposition au projet des Grands Clos.

¹¹ Commune qui accueille 4 des 5 éoliennes. Le conseil municipal de Saint-Aulaye-Puymangou s'est opposé à un deuxième projet éolien de la société Abo Wind sur la même commune en décembre 2016 et le développeur a déclaré abandonner ce deuxième projet en raison de la trop riche biodiversité. Voir les interviews du maire sur <http://asso3d.fr/faits.html>.

¹² Des erreurs de la commission d'enquête dans le décompte des conseillers municipaux défavorables au projet dans les 6 kilomètres (synthèse des votes erronée de 38 voix sur 139 exprimées) ainsi que des insuffisances dans les conclusions de cette commission, notamment sur le décompte des collectivités défavorables au projet dans un périmètre plus large (8 comptées au lieu de 22), ont été signalées au préfet de la Dordogne par lettre du 1^{er} février 2017 et au président du tribunal administratif de Bordeaux par lettres du 7 février 2017 et du 14 mai 2018.